

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

SEANCE
DU 10 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT Place Linkebeek – Point de situation et échanges
- ✓ SECURITE Animaux errants - Convention SPAA
- ✓ CULTURE Convention Villages en scène
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	17
Absent(s)	6
Votant(s)	21
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-quatre**
le **10** du mois de **décembre**
à **20 heures 30**,

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire**,

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

6 décembre 2024
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **NOBLET** Jean-Pierre

Mmes	ACHARD Marina (P) BELLEUT Sandrine (Maire) PASQUIER Fabienne	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie (P) ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie OGER Céline
MM	BOISSEL Yann (P) KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre	DAVY Gilles LANNUZEL Franck PEZOT Rémi	DERVIEUX Jean-Jacques MENARD Jean-Raymond THIBAudeau Yann (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à Y. BOISSEL) PETITEAU Luce (Pouvoir à M. ACHARD)	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)	PATARIN Frédéric (Pouvoir à S. CADY)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE - DEBAT

Rémi PEZOT – Maire délégué

Pour rappel du contexte, un groupe de travail (GT) a été créé pour mener la réflexion quant aux orientations à proposer pour aménager la place *Linkebeek* et ses alentours, en tenant compte de l'offre économique. Le sujet a été présenté en commission *VBEDDA* et les avis sont partagés, raison pour laquelle il est souhaité évoquer ce projet en séance plénière du conseil.

Il est ainsi présenté l'historique de ce projet qui a démarré bien avant 2020, avec l'étude « Cœur de village ». *In fine*, la commune dispose de plusieurs études, est accompagnée par le conseil départemental au besoin et plusieurs scénarii sont présentés.

Il est proposé au conseil de débattre quant aux suites à donner à ce projet : lancement de nouvelles études ? mise en veille du projet ? programmation minimaliste pour les bâtiments ?

Il convient de reconnaître qu'une telle opération d'aménagement est très coûteuse et qu'elle se réalise sur plusieurs années (au moins 1 mandat). A ce stade, les projets en cours et notamment ceux portés par la CCLLA sont beaucoup plus coûteux qu'annoncés initialement (Travaux séparatifs EU/EP, Aménagement de la rue du canal Monsieur) et ne sont pas tous éligibles à des financements. Le montage financier sera primordial car il concerne au moins 3 budgets (CCLLA-PPI Voirie, budget principal et budget Bâtiments commerciaux – BAT COM). S'agissant du budget BAT COM, le fonds de roulement ne permet pas d'envisager des travaux conséquents. A savoir également que sur la partie financière et les études réalisées, les coûts estimés semblent sous-évalués (1.350 euros/m² au plus fort) dans le contexte actuel, même si le projet consiste à livrer des cellules commerciales vides. Et ce dernier sujet n'est pas sans poser de problèmes car il est impératif que les commerçants concernés soient rencontrés pour présenter les hypothèses de travail : en effet, les commerçants devront également investir pour aménager les cellules.

Il est rappelé également que 3 terrains ont fait l'objet de préemption (boulangerie, terrain *NEAU*, maison *RENOU*), laquelle engage juridiquement la collectivité à réaliser le projet pour lequel chaque terrain a été acquis, et ce, dans un certain délai.

La priorité semble être partagée unanimement, à savoir apporter des réponses aux commerçants et notamment pour le gérant de la supérette car l'état vieillissant du bâtiment va nécessiter de gros travaux de réparations dans les prochaines années (en particulier la toiture) : il est possible de réaliser des travaux en site occupé mais cela doit s'organiser avec le gérant. Pour le volet économique, la commune pourrait également faire appel à *ALTER ECO* pour accompagner la commune dans le montage de projet.

Après de nombreux échanges, les orientations suivantes sont arrêtées :

- Maison *Renou* : proposition de création d'un mini-centre commercial (avec boulangerie et supérette), local SDF, logement en R+1 à vocation sociale ;
- Terrain *Neau* : implantation de logements seniors ;
- Espace actuel de la boulangerie / supérette : revente à un bailleur social ;
- Maison médicale : suppression pour donner de l'espace à la future place et permettre la création d'un espace convivial social végétalisé ;
- Place : réflexion dans un autre temps ;

Pour ce faire, il est impératif cependant d'être accompagné par un économiste (se rapprocher de *ALTER* et la CCLLA). Quant à la CCI et le CAUE, les propositions d'études ne seront pas retenues, en particulier pour le CAUE dont l'objectif était de donner une vision globale du projet.

S'agissant de la place *Linkebeek*, du marquage au sol est prévu courant 2025 pour matérialiser le stationnement. Et il serait pertinent de voir à recréer l'arrêt de bus à la salle *Marylise* puisqu'il est constaté que la place actuelle sert de plus en plus de stationnement pour les personnes prenant le bus ou faisant du covoiturage.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

La société protectrice des animaux autonome de Maine et Loire (SPAA) – association d'utilité publique – avait fait savoir aux communes hors agglomération d'Angers qu'elle ne serait plus en mesure d'assurer son rôle de fourrière à compter de avril 2025, à la demande de la ville d'Angers.

Pour autant, la SPAA avait également indiqué qu'elle proposerait de nouvelles dispositions pour assurer son rôle de refuge et accueillir les chiens et chats, à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés. Il est ainsi proposé au conseil de prendre connaissance du projet de convention ci-joint pour assurer cette mission d'accueil

DEBAT

S'agissant de la fourrière, la commune doit donc prendre en charge les animaux les 8 premiers jours de leur capture, ce qui amène à revoir les conditions actuelles : il sera proposé d'avoir toujours un forfait de capture pour 48h, et de facturer ensuite au jour supplémentaire (proposition à 40 euros le forfait pour 48h max, et 20 euros par jour supplémentaire). Il est indispensable d'être dissuasif sur ce sujet.

Au bout des 8 jours, les animaux doivent donc être envoyés à la SPAA : à voir donc si le matériel communautaire est conforme aux règles de transport dédiées aux animaux.

En complément, un article dans le prochain bulletin communal serait également utile pour rappeler ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11 et suivants,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention annexé à la présente,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette opération.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire**

Dans le cadre de la programmation 2024/2025 de « Villages en scène », les organisateurs proposent que Val du Layon accueille un spectacle, le samedi 17 mai 2025, qui se déroulera en extérieur (lieu à définir).

Dans le cadre du financement de l'opération, il est demandé une participation de la commune à hauteur de 1.840 euros. Pour finaliser ce programme, la commune doit délibérer sur le projet de convention présenté en séance.

DEBAT

S'agissant du spectacle, à noter qu'il s'agira d'un format particulier puisqu'organisé sur le temps du petit déjeuner. Dans ce contexte, il sera proposé de le faire sur les bords du Layon en partenariat avec la *Cabane à pains*. Dans le cadre de la convention, il est précisé que la commune est concernée par l'organisation du spectacle.

La date étant en mai 2025, ce spectacle est donc déjà programmé et la communication réalisée : il est donc convenu de revoir la procédure de validation car la délibération est présentée en conseil alors que le programme *Villages en scène* est déjà arrêté. La commission *CISV* l'avait bien évoqué mais n'a pas vocation à décider, ce qui pose question, laquelle sera à évoquer avec le directeur de la programmation.

Pour autant, la commission peut flécher au budget une somme annuelle pour les animations.

Toujours pour information, *Villages en scène* s'étant équipé de matériel professionnel, ce dernier peut être prêté aux associations pour des spectacles.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission *CISV*,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de participer à la programmation 2024/2025 de « villages en scène » en organisant une journée sur la commune,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENVIRONNEMENT – Carrières** : le conseil est informé de l'arrêté préfectoral autorisant la société TPPL d'exploiter la carrière au lieudit *Pierre Bise* sur la commune de Beaulieu sur Layon. Il est précisé également que la société MEAC a démarré une opération de concassage sur le site de St Aubin.
- **VIE LOCALE – Cérémonies** : pour rappel, les vœux à la population sont prévus le 10 janvier (20h – St Aubin). Il est demandé aux élu.e.s de rendre réponse quant à leur présence (ou non) pour le repas Agents/Elus prévu le 17 janvier.
- **ACTION SOCIALE – Repas des aînés** : le repas 2025 est arrêté au 9 février.
- **TOURISME – Musée** : considérant la fermeture au 31 décembre 2024 du musée, une soirée de clôture est organisée le 14 décembre par l'association, où le conseil est invité (l'éclairage public sera adapté pour cette soirée et les horaires décalés). En précision, cette soirée se déroule en même temps que la Ste Barbe (et le repas des pompiers).
- **AMENAGEMENT – Pôle Enfance** : les services ont déménagé dans les nouveaux bureaux du pôle Enfance. L'ouverture aux enfants est prévue début janvier. S'agissant du marché public, 2 lots sont toujours problématiques (Menuiseries / Chauffage) mais des solutions sont en cours pour solder l'ensemble des lots. Enfin, il faudra organiser 2 temps d'inauguration (1 pour les familles, 1 pour les officiels), et ne pas oublier d'inviter le SDIS à une visite opérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h45

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 14 JANVIER 2025 – 20h30

DCM 080/2024 **SECURITE - ANIMAUX ERRANTS - CONVENTION SPAA**

DCM 081/2024 **CULTURE - CONVENTION VILLAGES EN SCENE**

NOBLET Jean-Pierre

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance